

PROCÈS-VERBAL

Prise de possession d'un bien sans maître de plein droit incorporé au domaine privé communal – Compte AMOUROUX Marcel Jean

VU le Code général des collectivités territoriales, dans ses articles L 2122-22 et S.,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, dans ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

VU le Code civil, dans son article 713,

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la délibération n°DE_2024_003 du Conseil Municipal du 11 mars 2024 reçue le 25 mars 2024 au contrôle de légalité, régulièrement publiée, portant incorporation de bien vacant et sans maître,

CONSIDERANT l'article 713 du Code civil au terme duquel « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. »,

CONSIDERANT que d'après la matrice cadastrale, un bien immobilier appartiendrait à Monsieur AMOUROUX Marcel, né le 04 novembre 1926 à LACHAMP (48).

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur AMOUROUX Marcel Jean au 04 novembre 1926 à LACHAMP (48) ainsi qu'un décès survenu le 15 juillet 2013 à MENDE (48), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR.

CONSIDERANT que la commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur AMOUROUX Marcel Jean,

CONSIDERANT que le fichier Immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de MENDE (48) ne révèle aucun autre titulaire de droits réels immobiliers que le dernier propriétaire connu.

La soussignée, Madame Nathalie BONNAL, Maire de LACHAMP-RIBENNES (48) :

Agissant dans le cadre de l'article 713 susvisé du Code civil et en application de la délibération n°DE_2024_003 du Conseil Municipal du 11 mars 2024 portant incorporation au domaine privé communal des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature cadastrale
078 C 37	Lous Ebesses	2480	Lande
078 C 40	Lous Ebesses	4200	Futaie
078 C 200	La Crouzette - Lachamp	13450	Local divers
078 C 280	Lachamp Village	822	Sol
078 C 663	Lous Ebesses	1244	Taillis

078 C 664	Lous Ebesses	1264	Taillis
078 C 727	Lachamp Village	161	Maison
078 C 730	Lou Pasturaguet	63	Pré

Parcelles dont la valeur vénale est évaluée à 35 730 € dont :

Parcelles 078 C 727 et 078 C 730 (maison dégradée et cour) : 20 000,00 €

Parcelle 078 C 280 (15,00 € / m²) : 12 330,00 €

Parcelles 07 C 37, 078 C 40, 078 C 200, 078 C 663 et 078 C 664 (0,15 € / m²) : 3 400,00 €

S'étant transportée sur les lieux,

Constate l'existence desdits immeubles,

Prend possession dudit bien au nom de la Commune de LACHAMP-RIBENNES (48) conformément à la loi pour y exercer les droits prévus à l'article 544 du Code civil,

En foi de quoi est dressé le présent procès-verbal.

A LACHAMP-RIBENNES (48), le 19 août 2024

Madame le Maire

Nathalie BONNAL



Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, Madame le Maire de LACHAMP-RIBENNES (48) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après affichage en mairie le

xx/xx/xxxx 19 août 2024